

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 06 mars 2015 qui vous a été transmis par courrier le 29 avril 2015,**
2. **Rapport des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,**
3. **Adhésion au groupement de commande proposé par la FDEA pour la fourniture d'énergie,**
4. **Tarifs, participations et redevances 2016,**
5. **Orientations Budgétaires 2016,**
6. **Rapport d'activité 2015,**
7. **Mise en œuvre de l'entretien professionnel,**
8. **Délibérations diverses :**
 - ***Délibération 2015-11 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2016,***
 - ***Délibération 2015-12 : Amortissements acquisitions 2015,***
 - ***Délibération 2015-09 : Procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence électrification rurale à la FDEA,***
 - ***Délibération 2015-14 : modification tableau des effectifs,***
 - ***Délibération du Comité syndical 2015-19 : Modification règlement SPANC,***
 - ***Délibération du Comité syndical 2015-20 : participation financière aux travaux de réhabilitation ANC.***
9. **Questions et informations diverses.**

- : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre, à l'appui de la convocation, les documents suivants :

2.1 Délibération du Bureau syndical 2015-04 : Groupement de commande relatif à la sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable, attribution du marché de travaux

2.2 Délibération du Bureau syndical 2015-05 : admissions en non valeurs sur le Budget SPANC

2.3 Délibération du Bureau syndical 2015-06 : décision modificative n°1

2.4 Délibération du Bureau syndical 2015-07 : admissions en non valeurs sur le Budget SPANC

2.5 Décision du Président 2015-02 : création d'un emploi permanent

2.6 Décision du Président 2015-03 : validation du paiement d'heures supplémentaires

3 Délibération du Comité syndical 2015-13 : adhésion au groupement de commande proposé par la FDEA pour la fourniture d'énergie.

4.1 Délibération du Comité syndical 2015-17 : Tarifs, participations et redevances 2016

4.2 Note de synthèse évolution SPANC

5 Propositions d'orientations budgétaires 2016

6 Rapport d'activité 2015

7.1 Dossier entretien professionnel

7.2 Dossier règlement – plan de formation

Préparation du Comité syndical

8.1 Délibération du Comité syndical 2015-11 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2016 (dans la limite de 25% de l'année n-1)

8.2 Délibération du Comité syndical 2015-12 : Amortissements acquisitions 2015

8.3 Délibération du Comité syndical 2015-09 : Procès verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence électrification rurale à la FDEA

8.4 Délibération du Comité syndical 2015-14 : Modification tableau des effectifs

8.5 Délibération du Comité syndical 2015-19 : Modification règlement SPANC

8.6 Délibération du Comité syndical 2015-20 : participation financière aux travaux de réhabilitation ANC

1) Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du Comité syndical en date du 06 mars 2015 qui a été transmis par courrier le 29 avril 2015; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS PRISES PAR L'EXCUTIF DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION.

Délibération n° 2015-04 : portant sur l'attribution du marché pour la sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable :

La délibération n° 2014-02 du Comité syndical donne délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux compris entre 90.000 et 207 000€ H.T. ce qui est formalisé par le règlement intérieur de la commande publique du SSE. En 2013, afin d'améliorer la sécurité d'accès des sites d'eau potable et de mutualiser la consultation nécessaire aux travaux correspondants, dans le but de faire des économies d'échelles, le Comité syndical a validé par la délibération 2013-26 le groupement de commande pour la sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable des collectivités membres du S.S.E.. Le S.S.E. est le coordonnateur du groupement et le responsable de la consultation du marché de travaux. La consultation a été lancée le 26 février 2015. Compte tenu du rapport d'analyse des offres, considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2015, le Bureau a attribué

le lot n° 1 : travaux de métallerie	à l'entreprise POLYMER TRADING
le lot n° 2 : travaux de maçonnerie	à l'entreprise SAS FRANCOIS
le lot n° 3 : travaux en hauteur au niveau d'un réservoir sur tour	à l'entreprise LUZURIER
le lot n° 4 : mise en place d'escaliers d'accès aux réservoirs	à l'entreprise LUZURIER

Délibération n° 2015-05 : admissions en non valeur :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 13 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget annexe SPANC pour un montant global de 33,40 € sur les exercices 2012, 2014 et 2015.

Délibération n° 2015-06 : décision modificative budgétaire n° 1 :

Budget général : correction d'une erreur d'arrondi de 2 €, par l'ajout des 2 € manquants au 001.

Budget eau potable : Fonctionnement : nécessité d'alimenter le chapitre 011 « charges à caractère général » de 8 500€ supplémentaires. Effectué par virement depuis le chapitre 012 « charges de personnel » 3 000€ de l'article 6451 « cotisation à l'URSSAF » et 5 500€ de l'article 6478 « autres charges sociales diverses ». **Investissement :** afin de solder comptablement l'opération en mandat sur la commune de Termes, inscription en dépense de 1 900€ et de 1€ respectivement sur les articles 458104 et 458204 et en recettes de 1 901€ sur l'article 458204. La dernière DM sur le budget de l'eau potable concerne l'opération en mandat sur la commune de Neuville Day sur laquelle il était nécessaire de créer les lignes en dépense et recette au 458106 et 458206 à hauteur de 500 €.

Budget SPANC : opérations nécessaires au solde comptable du transfert de la compétence ANC au SSE par le SIVOM du canton de MACHAULT : virement au 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) la somme de 2 000 € depuis le 6063 (fourniture de petits équipements). Création, d'autre part, des lignes 458113 (en dépense) et 458213 (en recette) à hauteur de 5 000€.

Délibération n° 2015-07 : admissions en non valeur :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget annexe SPANC pour un montant global de 226,95 € sur les exercices 2009, 2012 et 2013.

Décision du Président 2015-02 : création d'un emploi non permanent :

Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service Eau Potable, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 août 2015 inclus.

Décision du Président 2015-03 : validation du paiement d'heures supplémentaires :

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire du service administratif au mois d'août engendrée par les relevés des compteurs d'eau. Le Président a validé le paiement à Madame Laëtitia MEHAULT, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps partiel, des heures complémentaires et supplémentaires qu'elle a effectuées au cours du mois d'août soit 21,43 heures.

- : - : - : - : - : - : - : -

3) Délibération du Comité syndical n° 2015-13 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LA FDEA POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit que les Tarifs de Vente Régulés (TVR) pour la fourniture d'électricité ne seront plus applicables après le 31 décembre 2015 aux consommateurs domestiques ou non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert»). C'est le cas des locaux du SSE à Landèves.

Pour assurer sa fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016, le SSE, soumis au Code des marchés publics, doit avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix. A défaut, il s'exposera à subir une interruption de service.

La Fédération d'énergie des Ardennes s'est proposée pour lancer un groupement de commande relatif à la fourniture d'électricité et a proposé au SSE d'y adhérer. Il est donc proposé au Comité syndical de valider cette adhésion via la délibération et la convention de groupement de commande ci-jointe.

La FDEA a lancé la consultation, la date de remise des candidatures pour la sélection des candidats est le 20/11 et celle de la CAO le 26/11. Ensuite la remise de prix pour les candidats sélectionnés est le 02/12 et l'ouverture des plis/attribution le 04/12. Le Bureau a émis un avis favorable sur ce groupement de commande.

Le Comité syndical par 101 voix pour et 0 voix contre décide :

1. d'approuver les termes de la convention de groupement de commande proposé par la FDEA pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
2. d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents ;
3. d'accepter la proposition de la FDEA d'assumer les missions de coordonnateur telles que définies dans ladite convention.

4) Délibération du Comité syndical n° 2015-17 : TARIFS, PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2016 :

Administration Générale : L'étude de compétence a confirmé que le mode de financement de l'administration générale, via une participation facturée aux membres du SSE, calculée au prorata du nombre d'habitants et du nombre de compétences, n'est pas légal. En effet, les compétences gérées aujourd'hui par le SSE sont des compétences de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui doivent être financés par les seules redevances facturées aux usagers en contrepartie du service rendu. Toutefois, à très court terme, la réforme territoriale en cours va avoir de nombreuses conséquences, notamment avec l'application de la Loi NOTRe, par la disparition des syndicats primaires d'eau potable, et la prise des compétences eau et assainissement par les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le SSE vient officiellement de solliciter ses membres pour le transfert de la compétence eau potable. Compte tenu de ces éléments, dont l'impact est difficilement mesurable aujourd'hui, de nombreuses modifications devront faire l'objet d'une réflexion en 2016, afin de réorganiser notre structure et le service public qu'elle livre aujourd'hui, notamment pour l'eau potable. C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical pour 2016 de ne pas modifier le principe ni le montant de la participation à l'administration générale versée par les membres du SSE pour la compétence eau potable. Par contre, pour l'assainissement non collectif, le SSE dispose de la compétence pleine et entière. Notre SPANC est déjà organisé au sein d'une régie à autonomie financière, comme l'impose la loi. Il fonctionne comme un SPIC et perçoit des redevances auprès des usagers en contrepartie du service public rendu. Il persiste toutefois encore une anomalie dans l'organisation en place. C'est ce financement pour partie du service par le biais de la participation à l'administration générale facturée aux membres du SSE pour cette compétence. Il est donc proposé au Comité syndical de supprimer à partir de 2016 cette participation et de financer le SPANC par les seules redevances comme le prévoit la loi.

Eau potable : pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de ne pas modifier les participations et tarifs correspondants aux différentes prestations de maintenance et travaux réalisés par le SSE pour ses membres sur cette compétence. A la marge près, de l'ajout des tarifs sur l'option « maintenance et dépannage » nécessaires à la particularité du réseau de Saint Loup Terrier qui a levé cette option en 2015 et qui, ne dispose de réservoir à contrario de toutes les communes ayant pris cette option jusqu'à aujourd'hui.

Assainissement non collectif : Malgré le ressenti souvent négatif vis-à-vis d'un contrôle imposé par la loi, caractère intrinsèque des SPANC, la qualité du service rendu par celui du SSE est reconnue. De plus depuis 2013, le service entretien est proposé aux usagers et rencontre un franc succès. Enfin en 2014, les méthodes de réalisation des contrôles ont évolué par l'utilisation sur le terrain de tablettes tactiles. Cela a permis de supprimer la saisie nécessaire, auparavant, à la reprise des données de contrôles dans notre SIG. Une partie du temps ainsi dégagé a permis de compléter nos rapports de contrôle par l'ajout systématique d'un schéma de l'installation. Toutefois, le service rendu reste perfectible. A ce titre, deux éléments sont évoqués de façon récurrente. Tout d'abord, nos tarifs jugés trop élevés compte tenu de notre fréquence de contrôle (confer la volonté de certaines communes de la CDC des Crêtes Préardennaises de quitter le SPANC du SSE). Ensuite, le traitement identique vis à vis des usagers qui respectent la réglementation et de ceux qui ne la respectent pas. Enfin, on mesure depuis plusieurs années un désengagement des Agences de l'eau dans le financement des opérations de réhabilitation des installations d'ANC et cela s'est amplifié en 2015. C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical, de modifier les modalités, les fréquences de nos contrôles, ainsi que les tarifs correspondants. Il est également proposé de rétablir le principe de participation du SSE au financement des opérations de réhabilitation. Cette proposition est détaillée ci-dessous.

Evolutions SPANC 2016 - Note de synthèse

PREAMBULE

Les importantes évolutions qui vous sont proposées aujourd'hui pour le SPANC sont préparées depuis plusieurs années et elles sont devenues possibles grâce à une réorganisation, une anticipation technique et une veille réglementaire permanentes du service. Les principaux changements mis en œuvre depuis 2010 et qui permettent aujourd'hui cette réflexion, sont les suivants :

1. Août 2010. Une réorganisation progressive des lots géographiques de contrôle a été amorcée. Les lots de communes sont aujourd'hui cohérents et les trajets rationalisés.
2. Janvier 2013. Un épurement progressif des lots de facturation et des $\frac{1}{4}$ de redevance payés par avance a été mis en œuvre. Le paiement des redevances a été suspendu, à raison d'un lot ou deux de communes par an, et, dès cette année, plus aucun usager du SPANC n'a à payer de $\frac{1}{4}$ de redevance d'avance pour un contrôle qui n'aurait pas été réalisé.
3. Janvier 2014. Une réorganisation du temps de travail des agents contrôleurs (temps de travail calculé et lissé sur un cycle complet de contrôles de 4 ans), couplée à l'attribution d'un véhicule pour chacun d'eux, a permis d'améliorer leur efficacité et de les rendre beaucoup plus réactifs et autonomes.
4. Septembre 2014. Les agents contrôleurs ont été dotés de tablettes numériques tactiles de saisie, ce qui a permis d'optimiser considérablement le ratio temps terrain / temps administratif et ainsi de diminuer le coût horaire de chaque contrôle.
5. Décembre 2014. Souscription du service postal externalisé "Néotouch" qui nous permet aujourd'hui d'envoyer et de notifier les rapports de contrôles en recommandé avec accusé de réception, conformément à la réglementation, dans des conditions techniquement et financièrement avantageuses par rapport à des envois en interne et qui nous permettra demain d'appliquer des mesures coercitives en toute légalité et en nous prémunissant des contestations des usagers.

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU SPANC

1. Suppression de la participation financière des communes

Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers doivent financer le fonctionnement du service, comme l'impose la loi.

Nous proposons donc de supprimer le dispositif actuel de participation financière des communes qui s'élève à 2,20€ / habitant concerné par l'ANC.

Montant estimatif du transfert de charges des communes vers les usagers : 46 000,00€.

2. Baisse du montant des redevances de contrôle périodique

Facturation du contrôle périodique ramenée à 90€ au lieu de 120€ pour les habitations standard (voir tableau complet en annexe).

3. Fin de l'annualisation de la facturation

Les contrôles seront facturés après réalisation et en une seule fois.

La fin de l'annualisation de la facturation du contrôle périodique permettra un gain considérable en temps et en frais d'impression et d'affranchissement, dans le cadre de la facturation et des mises à jour du fichier usagers.

4. Périodicité du contrôle périodique adaptée à chaque situation

Déjà prévue dans notre règlement de service et appliquée pour les propriétaires d'habitations non conformes achetées depuis le 01/01/2011, la périodicité de réalisation des contrôles périodiques sera adaptée à chaque type de cas et à chaque objectif du SPANC (voir tableau en annexe 3 pour le détail de chaque cas et les objectifs poursuivis).

5. Désassujettissement du SPANC à la TVA pour le 31/12/2016

Le désassujettissement du SPANC à la TVA provoquera une baisse mécanique de 10% de l'ensemble de nos redevances pour les usagers.

Le premier semestre de l'année 2016 serait consacré à une étude d'impact de ce choix sur les finances du SPANC, pour une potentielle mise en place au 31/12/2016, date légale de modification de l'option (création du budget SPANC au 01/01/2003 + 4 années + 2 fois 5 ans ...).

6. Application de la pénalité annuelle pour les usagers volontairement dans l'illégalité

Pour les particuliers qui ne respectent pas volontairement et en toute connaissance de cause la réglementation (cas n°4 du tableau de l'annexe 3), application, en lieu et place de la redevance de contrôle périodique, d'une pénalité financière annuelle prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé publique (pénalité annuelle égale au coût du contrôle + majoration de 100%).

Cela concerne les usagers qui :

- . ne respectent pas leur obligation de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme, suite à la construction d'une habitation neuve ou la réhabilitation d'une habitation ancienne ;
- . ne respectent pas leur obligation de mise en conformité dans un délai d'un an de leur dispositif d'assainissement non collectif, suite à l'achat d'une habitation depuis le 01/01/2011 ;
- . refusent de réaliser le contrôle périodique, soit en l'indiquant aux agents lors de leur passage, soit en ne répondant pas à nos sollicitation de prise de rendez-vous.

7. Mise en place de programmes de réhabilitations internes

Afin de compenser le désengagement des Agences de Bassin et de réintroduire de l'équité entre les communes et les usagers et de favoriser la réalisation de travaux de mises aux normes, le SPANC propose de financer et de piloter des programmes de réhabilitations internes.

Ils concerneront les communes non prioritaires zonées en assainissement non collectif et les usagers non éligibles aux dispositifs d'aides actuels des agences de l'eau.

C'est l'application des pénalités financières prévues au point précédent qui permettrait notamment de financer en grande partie ces programmes.

Proposition : montant d'aide correspondant à 50% du coût total de l'opération plafonné à 9 000,00€ dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Comité syndical.

OBJECTIFS

Plusieurs objectifs principaux sont recherchés au travers ces propositions d'évolutions.

- . Proposer aux usagers et aux élus un service public plus efficace, plus utile et plus personnalisé à chaque type de situations, le tout à des coûts financiers compétitifs et acceptés par les usagers ;
- . Participer activement et efficacement à l'évolution positive technique et réglementaire du parc d'installations d'assainissement non collectif du territoire et de son impact environnemental.
- . Afficher clairement une volonté politique de récompenser les usagers qui font des efforts en respectant la réglementation, de soutenir ceux qui voudraient faire preuve de bonne volonté en allant dans ce même sens et de pénaliser ceux qui décident de se mettre volontairement et en toute connaissance de cause dans l'illégalité ;
- . Préparer notre SPANC à affronter les futures évolutions techniques, administratives et territoriales, en le dotant d'une organisation et d'un mode de fonctionnement performants et parfaitement réglementaires.

ANNEXE 1 - Périodicité des contrôles et objectifs (actuellement, tous les 4 ans pour tout le monde)

Cas	Type d'installation	% Parc	Périodicité / coût / objectifs	Redevance / pénalité	Coût annuel
1	Installations conformes ou installations non conforme sans danger ou risque + simples recommandations sans imposition de délais	22 %	<p>Tous les 6 ans + visite intermédiaire gratuite tous les 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> . Baisse de 50% du coût annuel de la redevance. . Périodicité réduite pour améliorer le service rendu aux usagers et permettre un suivi efficace des dispositifs et la détection rapide des dysfonctionnements éventuels. . Objectifs : apporter un service public utile et performant aux usagers, pérenniser le parc d'installations conformes et récompenser financièrement les usagers qui respectent la réglementation. 	90 €	15 €
2	Installations non conforme sans danger ou risque + dans un délai de 1 an en cas de vente	46 %	<p>Tous les 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> . Baisse de 50% du coût annuel de la redevance. . Périodicité allongée se justifiant par la stabilité du parc d'installations concernées et le peu de risques de dysfonctionnement des éléments des dispositifs existants et le faible impact qu'auraient ces dysfonctionnements éventuels. . Objectifs : diminuer la pression réglementaire et l'impact financier sur des usagers qui n'ont pas d'obligation de travaux bornée dans le temps, afin de pouvoir ensuite accompagner sereinement et progressivement le transfert de ces installations non conformes vers le parc d'installations conformes, suite aux dépôts de permis de construire, aux ventes immobilières ... 	90 €	15 €
3	Installations inexistantes ou Installations non conformes avec danger et/ou risque + immédiatement ou dans les meilleurs délais ou dans un délai de 4 ans ramené à un an en cas de vente	19 %	<p>Tous les 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maintien au niveau actuel du coût annuel de la redevance. . Périodicité réduite à 3 ans, en cohérence avec les délais de travaux imposés et permettant de contrôler efficacement l'évolution des risques liés à la santé publique et à l'environnement. . Objectifs : assurer un suivi des risques efficace et maintenir une pression réglementaire et financière relativement importante, afin d'inciter le transfert rapide de l'ensemble de ces installations vers le cas 2 (retrouver les vieilles installations non décachées ou supprimer les risques) ou le cas 1 (réalisation des travaux de mise en conformité). 	90 €	30 €
4	Installations non conforme suite à contrôle du Neuf ou refus de contrôle ou avis de passage ou vente + immédiatement ou dans les meilleurs délais	13 %	<p>Tous les ans</p> <ul style="list-style-type: none"> . Plus de facturation de redevance mais application d'une pénalité financière annuelle prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé publique (pénalité égale au coût du contrôle + majoration de 100%). . Périodicité réduite à 1 an afin d'accentuer l'aspect coercitif du contrôle sur ces particuliers qui ne respectent pas volontairement et en toute connaissance de cause la réglementation. . Objectifs : redonner de la crédibilité au SPANC en mettant en oeuvre une politique coercitive réglementaire et financière qui soit efficace. Imposer le respect de la réglementation et assurer un transfert rapide de l'ensemble de ces installations vers le cas 2 (acceptation du contrôle) ou le cas 1 (réalisation des travaux de mise en conformité). 	180 €	180 €

ANNEXE 2 - Montant redevances de contrôle périodique

AVANT	
Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT
X ≤ 5 m3	120,00 €
5 m3 < X ≤ 10 m3	200,00 €
X > à 10 m3	300,00 €
Y ≤ 7 EH	120,00 €
7 EH < Y ≤ 12 EH	200,00 €
Y > 12 EH	300,00 €

APRES	
Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT
X ≤ 5 m3	90,00 €
5 m3 < X ≤ 10 m3	180,00 €
X > à 10 m3	270,00 €
Y ≤ 7 EH	90,00 €
7 EH < Y ≤ 12 EH	180,00 €
Y > 12 EH	270,00 €

ANNEXE 3 - Impact budgétaire des évolutions proposées

évolution des recettes SPANC						
nombre d'abonnés	aujourd'hui	demain				
		catégorie d'usagers	% du parc	redevance/ pénalité	recettes	
1000	30 €	1	22%	15 €	3 300 €	
		2	46%	15 €	6 900 €	
		3	19%	30 €	5 700 €	
		4	13%	180 €	23 400 €	plus-value
	30 000 €		100%		39 300 €	31%

ETAT 2015		ETAT 2016		ETAT 2020		ETAT 2025	
Redevances usagers	316 140.00 €	Redevances usagers	414 015.00 €	Redevances usagers	350 085.00 €	Redevances usagers	302 407.50 €
Participation Communes	46 356.20 €	Participation Communes	- €	Participation Communes	- €	Participation Communes	- €
Financement Réhabilitation	- €	Financement Réhabilitation	-120 000.00 €	Financement Réhabilitation	- 50 000.00 €	Financement Réhabilitation	- €
TOTAL	362 496.20 €	TOTAL	294 015.00 €	TOTAL	300 085.00 €	TOTAL	302 407.50 €

Considérant que, comme l'impose la réglementation, le SPANC du Syndicat est organisé au sein d'une régie à autonomie financière et fonctionne comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que le SPANC est financé pour partie par le biais d'une participation à l'administration générale facturée aux membres du SSE,

Considérant que le SPANC, en tant que SPIC, doit être financé uniquement par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service public rendu, et qu'il convient de supprimer la participation à l'administration générale sur cette compétence,

Considérant, pour la compétence eau potable, compte tenu de l'impact difficilement mesurable aujourd'hui de la réforme territoriale en cours, qu'il est prématuré de modifier le principe de la participation à l'administration générale pour cette compétence,

Considérant, pour la compétence eau potable, qu'il convient d'ajouter un tarif pour l'option « maintenance et dépannage » compte tenu de la particularité du réseau et des ouvrages de la commune de Saint Loup Terrier qui a levé cette option en 2015.

Le Comité syndical par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour l'année 2016 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : participation pour la compétence eau potable inchangée et participation pour la compétence assainissement non collectif supprimée, la somme correspondante (montant unitaire de la participation à l'administration générale multiplié par le nombre d'habitants ANC) sera directement refacturée au budget annexe SPANC à l'article 6287 « remboursement de frais » ;
2. pour l'eau potable : suivant l'annexe 1 jointe à la délibération ;
3. pour l'assainissement non collectif : suivant l'annexe 2 jointe à la délibération.

ANNEXE 1 : Eau potable

AJOUT TARIFS OPTION « MAINTENANCE ET DEPANNAGE »

Type d'ouvrage	Désignation	Tarifs 2016 par branchement (€HT)
Réseaux AEP et réservoirs	R5 : Réseaux sans réservoir, avec plus d'un limiteur de pression ou vanne automatique	23,00€
	R6 : Réseaux sans réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique	22,00€

Commentaires : Jusqu'à aujourd'hui, tous les adhérents qui avaient levé l'option « maintenance et dépannage » avaient au moins un réservoir. La commune de Saint Loup Terrier, qui a pris cette option en 2015, ne dispose pas de réservoir. Par ailleurs la commune de Longwé n'exploite plus de réservoir depuis 2015. D'où la nécessité de créer ces nouveaux tarifs. L'ensemble des autres tarifs de l'eau potable restent inchangés.

ANNEXE 2 : SPANC

Modification des redevances du contrôle périodique

Jusqu'au 31 décembre 2015		A partir du 1er janvier 2016	
Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT	Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT
$X \leq 5 \text{ m}^3$	120,00 €	$X \leq 5 \text{ m}^3$	90,00 €
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	200,00 €	$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	180,00 €
$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	300,00 €	$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	270,00 €
$Y \leq 7 \text{ EH}$	120,00 €	$Y \leq 7 \text{ EH}$	90,00 €
$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	200,00 €	$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	180,00 €
$Y > 12 \text{ EH}$	300,00 €	$Y > 12 \text{ EH}$	270,00 €

5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)
(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2015)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 120 000 €
(184 300 €)

Baisse apparente due à l'achèvement de l'étude de compétences (90 000 €). Montant annuel habituel de l'ordre de 100 000 € plus le montant prévisionnel de la tranche conditionnelle de l'étude. Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

012 - Charges de personnel : 225 000 € *(194 716 €)*

Augmentation liée au tuilage de 6 à 8 mois relatif au départ en retraite de M-C MATER

65 - Charges de gestion courantes : 20 000 € *(20 000 €)*

Stabilité.

042 - Amortissements : 43 000 € *(41 000 €)*

Hausse : intégration des nouveaux biens (réfection entrée locaux et matériel informatique), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 €
(50 000 €)

Stabilité : reprise de l'accès principal plus travaux sur bâtiments (couverture, peinture).

45- Comptabilité distincte rattachée : 0 € *(0€)*

Travaux neufs d'éclairage : transférés à la FDEA.

Observations : la suppression de la participation à l'administration générale pour l'ANC sera compensée par le remboursement du même montant depuis le budget annexe SPANC vers le compte 70871 « remboursement de frais ».

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 370 000 €
(354 640 €)

Légère augmentation compte tenu de la réalisation du budget 2015.

012- Charges de personnel : 400 000 € *(379 670 €)*

Augmentation : régularisation de la situation de 2 fontainiers en CDD (O. Warnesson et B. Bouillon), stagiaires à compter du 01/01/2016. Recours éventuel à un agent non permanent.

66 - Charges financières : 2 500 € *(2 500 €)*

Emprunt pour locaux de Landèves

042- Amortissement : 42 500 € *(40 000 €)*

Augmentation : Intégration de nouveaux matériels (portable de relève et matériel de détection de fuites, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 - Immobilisations corporelles : 50 000 €
(48 000€)

Baisse : renouvellement d'un véhicule, acquisition tablettes avec le SIG en version nomade et d'un nettoyeur haute pression

45- Comptabilité distincte rattachée : 1 000 000 €
(0€)

Montants mandat Neuville Day (400 000€), mandat pour le S.I.A.E.P. de production de Tourteron-Guincourt-Ecordal (600 000€).

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 230 000 €
(180 930 €)

Augmentation : remboursement vers le budget général des 48 000€ en contrepartie de la suppression de la participation des communes à l'administration générale pour la compétence ANC.

012- Charges de personnel : 265 000 € *(288 323 €)*

Baisse : suppression du doublon consécutif au remplacement d'E. Morlet en congés de maternité.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions : 121 000 € *(1 000 €)*

Augmentation :

- titres annulés sur exercice antérieurs : 1 000 €
- subventions d'équipement versées : 120 000 € pour le financement des opérations SSE de réhabilitation des installations d'ANC.

042- Amortissements : 3 000 € *(2 000 €)*

Hausse : amortissement matériel informatique acquis en 2015, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 5 000 €
(6 700 €)

Diminution : matériel informatique et droits logiciel Géographix nomade.

45 Comptabilité distincte rattachée : 810 000 € *(1 220 000€)*

Baisse : opérations de réhabilitation : 30 installations sur Seine Normandie, 40 installations sur Rhin et 25 réhabilitations financées par le Syndicat.

6) RAPPORT D'ACTIVITE 2015 :

Monsieur AMAR présente succinctement le rapport d'activité de 2015.

Administration générale : *L'essentiel de l'activité, hors activité récurrente s'est concentrée sur l'étude de compétence. Les membres du Bureau ont été associés aux réunions du Comité de pilotage. Ils ont pu profiter ainsi d'une information complète au fur et à mesure de l'achèvement de l'étude.*

En termes de matériel, comme prévu au budget, une partie du matériel informatique a été renouvelée.

Les modifications essentielles à venir avant la fin de l'année concerne :

- *le passage au TIPSEPA pour les factures émises par le SSE pour le SPANC et pour celles émises par le SSE pour les SIAEP qui ont pris l'option facturation. Cela concerne le talon de paiement présent sur certaines factures permettant un règlement simplifié pour les usagers via le centre d'encaissement de Lille. Le passage au format SEPA correspondant aux nouvelles normes européennes de paiement impose des modifications de ce talon en partenariat avec notre prestataire JVS et la DGFIP,*
- *la dématérialisation des pièces justificatives des flux comptables.*

Eau potable : *pour l'eau potable le bilan des activités du service est mitigé. On dénombre de très nombreuses interventions, mais très peu de chantiers réellement importants. Cela a principalement deux conséquences, d'une part l'augmentation des dépenses de fournitures et d'autre part l'éparpillement des agents qui parviennent plus difficilement à réaliser avec efficacité leur mission de maintenance.*

Autres faits marquant sur l'année 2015 pour l'eau potable :

- *un emploi non permanent d'un agent recruté en tant qu'aide fontainier a été prolongé jusqu'à la fin de l'année et un 2nd contrat a permis de faire face à l'évolution d'activité saisonnière en juillet et août.*
- *l'un de nos fontainiers, suite à un accident de travail, a été reconnu en tant que travailleur handicapé. Son poste a été adapté en conséquence, il est aujourd'hui spécialisé dans le levé et l'intégration des plans dans le SIG. Cela a permis de répondre en partie à la montée en puissance de la prise de cette option par les adhérents compte tenu de la gestion patrimoniale imposée par la réglementation.*
- *mise en œuvre de la 1ère étape de la télérelève par l'utilisation d'un portable de relève.*

A noter que la commune de SAVIGNY SUR AISNE a transféré sa compétence Eau potable au Syndicat à partir du 1^{er} janvier 2016.

Assainissement non collectif : *adhésion du SIVOM de Machault et du hameau de Sivry Les Buzancy dépendant de la commune de Buzancy.*

7) MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

POURQUOI :

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rend obligatoire, pour les activités postérieures au 1er janvier 2015, l'appréciation des agents sur la base d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu. Ceci vient remplacer la notation sur 20 en place au sein du SSE.

La loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, impose depuis le 1^{er} janvier 2008 l'adoption d'un plan de formation et par voie de conséquence celle d'un règlement de formation. Aujourd'hui cette procédure n'est pas formalisée au sein du SSE.

LE PROJET :

Ces points ont fait l'objet d'une information au Comité syndical du 6 mars 2015. La procédure interne de mise en œuvre des entretiens a été réfléchi par la direction et les services. Cette procédure a été finalisée suite à la formation dispensée par le centre de gestion des Ardennes, le 8 septembre 2015, en mairie de La Francheville.

Cette nouvelle procédure a permis de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services, l'ancien ne faisant pas apparaître clairement les liens entre chaque agent et son supérieur hiérarchique direct. Or, ce lien conditionne la réalisation des entretiens (cf. décret précité). Elle a permis également de mettre à jour les fiches de postes de l'ensemble des agents. Ces mises à jour leur seront notifiées au cours des premiers entretiens professionnels.

Cette procédure étant profondément liée à la formation du personnel, un règlement et un plan de formation ont été réfléchis en parallèle. Ils ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel et sont proposés au Comité syndical pour validation.

Pour mémoire, concernant le personnel, il est important de préciser, que depuis la création de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SSE en 2011, comme l'imposent les textes (pour les SPICS), le personnel recruté sur ce service est du personnel de droit privé. Aujourd'hui, le service compte 3 agents de droit privé qui partagent les missions du SPANC avec leurs collègues de droit public (au nombre de 4) qui étaient déjà en poste à la création de la régie. Or, les agents de droits privés ne sont pas concernés par les textes précités et plus généralement par le Code de la fonction publique territoriale. Leurs statuts sont cadrés par la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement (IDCC n°2147). Il est proposé au Comité syndical, concernant l'entretien professionnel, de leur appliquer la même procédure. Cependant, les éléments les concernant n'ont pas été joints au projet transmis pour avis au CTP.

VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE :

Le projet comportant le présent rapport explicatif, l'organigramme modifié, les fiches de postes (dans une version non nominative) a été transmis pour avis au CTP qui devait se réunir le 1^{er} décembre 2015 (absence de quorum, reporté à une date ultérieure). L'ensemble du personnel a été informé de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, lors d'une réunion d'information le 3 décembre 2015. Après validation, les entretiens se dérouleront au mieux au cours du mois de décembre et éventuellement en fonction des urgences et impératifs de service certains pourront se dérouler début janvier. Le projet de règlement et plan de formation suivra le même circuit d'information et de validation.

Le Comité syndical, par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'approuver le modèle de compte-rendu proposé pour la réalisation des entretiens professionnels, l'organigramme des services, les fiches de postes et les critères d'appréciation des agents annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure d'entretien professionnel au sein du Syndicat.
- d'approuver le règlement et le plan de formation annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure et à signer tout acte lié à la bonne réalisation de la formation au sein du Syndicat.

8) DELIBERATIONS DIVERSES

Délibération n° 2015-11 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 17 novembre 2015

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, pour l'administration générale, le service de l'eau potable et le SPANC, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2016 dans les limites ci-dessus exposées.

Délibération n° 2015-12 : AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS 2015

BUDGET PRINCIPAL :

Réalisation d'un revêtement en enrobé dans la cour pour un montant total T.T.C. de 7.578,00 € - amortissement sur 20 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 378,90 €.

Un portillon d'entrée et clôture pour un montant total T.T.C. de 8.368,92 € - amortissement sur 20 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 418,45 € de 2016 à 2034 et de 418,37 € en 2035.

Deux ordinateurs DELL OPTIPLEX 3020, un ordinateur portable DELL INSPIRON 17-5748 complets pour un montant T.T.C. de 4.828,08 € - amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 965,62 € de 2016 à 2019 et de 965,60 € en 2020.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Un relevé portable NOMAD durci IP 68 y compris logiciels et appareil de télérelève pour un montant total H.T. de 5.644,50 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 1.128,90 €.

Un récepteur AQUAPHON A 200 pour un montant total H.T. de 4.996,90 € - amortissement 5 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 999,38 €.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Un ordinateur portable DELL VOSTRO 3549 y compris logiciels pour un montant total H.T. de 1.677,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 335,40 €.

Deux tablettes DELL VENUE 11 Pro 7140 pour un montant total H.T. de 2.130,00 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2016 soit un amortissement annuel de 426,00 €.

Le Comité Syndical, par 101 voix pour et 0 voix contre, accepte ces dispositions.

Délibération n° 2015-09 : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELECTRIFICATION RURALE A LA FDEA :

Depuis le transfert de la compétence électrification rurale par le SSE à la FDEA, l'état de l'actif du budget principal compte à l'article 21534 la somme de 12 067 782,61€ qui concerne les immobilisations corporelles des installations, matériel et outillage techniques relatifs aux réseaux d'électrifications. Or, le transfert entraîne la mise à disposition des biens correspondants du SSE vers la FDEA (sans pour autant que le SSE perde la propriété de ces biens). Il convient donc d'établir le procès verbal de mise à disposition de ces biens, qui sera ensuite validé conjointement par le SSE et la FDEA. La trésorerie pourra ensuite effectuer les opérations non budgétaires correspondantes (selon l'annexe 47 de l'instruction M14), ce qui permettra au SSE en parallèle de mettre à jour son inventaire.

Le Comité syndical approuve ledit procès-verbal de mise à disposition des biens propres à la compétence électrification rural du Syndicat vers la FDEA et autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

Délibération n° 2015-14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT

Vu la délibération 2013-18 du Comité syndical du 12 décembre 2013 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Le Comité syndical, par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Ingénieur territorial		A	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2e cl	LM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	SB	A	T	TC	
	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien supérieur principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC	B	D	TC	EN DETACHEMENT
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique	Agent d'assainissement	CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial de 1ere cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1ere cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Délibération n° 2015-19 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

Ces modifications du règlement concernent des reformulations, l'application de jurisprudences et mises au point techniques.

Vu la délibération n° 2002-20 instituant le règlement du service public d'assainissement non collectif et les délibérations n° 2003-17, 2005-21, 2006-18, 2010-12, 2011-04, 2012-13, 2013-28 et 2015-08 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif telles que jointes en annexe à la délibération.

Délibération 2015-16 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX OPERATIONS DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu la délibération n° 2006-20 du 15 décembre 2006 relative à la prise de compétence « réhabilitation des assainissements non collectifs » et à l'arrêté préfectoral n° 2007/53 du 15 mai 2007 entérinant cette modification statutaire,

Vu la délibération n° 2010-16 modifiant les modalités de participation financière du syndicat sur les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC),

Considérant le désengagement des Agences de l'eau pour le financement des opérations de réhabilitations des installations d'ANC,

Considérant l'importance du parc à réhabiliter et la nécessité de favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes,

Considérant l'absence d'aide de la part des Agences de l'eau pour les communes non prioritaires et pour les usagers non éligibles et le caractère parfois arbitraire de ce classement,

Le Comité syndical, par 101 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de financer des opérations de réhabilitations, comme suit :

- Ces opérations concerneront les communes non prioritaires zonées en assainissement non collectif et les usagers non éligibles aux dispositifs d'aides des Agences de l'eau ;
- Le taux d'aide sera de 50% du coût total de l'opération plafonné à 9 000€TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Comité syndical, les dépenses correspondantes seront imputé au compte 6742 ;
- Pour ces opérations, l'aide du Syndicat, validée par la délibération 2010-16, relative au montant des études (A.P.D.) sera également appliquée.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur AMAR informe les membres, que le document relatif aux évolutions réglementaires en eau potable et en assainissement en 2015 n'est pas tout à fait prêt ; il sera transmis très prochainement avec le présent procès-verbal et sera également disponible sur le site internet du Syndicat.

ETUDE SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES DU SYNDICAT :

Les résultats de l'étude ont fait l'objet de 2 présentations l'une au Comité syndical le 25 septembre et l'autre pour les Maires des communes et Présidents des SIAEP adhérents au SSE pour l'eau potable (les Maires des communes formant les SIAEP étaient également invités à cette 2^{ème} réunion). Les compte rendus de ces 2 réunions ont été transmis à l'ensemble des invités. A l'issue de ces réunions, aucun choix n'a été arrêté sur l'un des 4 scénarios proposés. Mais, la 1^{ère} étape qui doit permettre de

pérenniser la structure est le transfert de la compétence eau potable. Un courrier a été transmis dans ce sens aux Maires des communes et aux Présidents des SIAEP adhérents au SSE pour l'eau potable. 4 communes ont d'ores et déjà transféré la compétence eau potable au SSE. Le marché d'étude comportait une tranche conditionnelle relative à la mise en œuvre de la solution retenue. Compte tenu des conséquences de la loi NOTRe et des transferts qui vont survenir, il est nécessaire d'adapter la tranche conditionnelle initialement prévue au marché, nous travaillons actuellement à la rédaction d'un avenant avec le prestataire dans ce sens. Cela permettra d'avoir un encadrement technique et juridique afin d'organiser et de planifier au mieux la mise en œuvre de ces transferts et leurs conséquences : modification des statuts, création d'une régie, rédaction des conventions pour les prestations, du règlement du service de l'eau, des contrats d'abonnement, préparation des budgets, proposition tarifaire etc. A partir de janvier 2016, nous rencontrerons les communes et SIAEP, qui auront validé le transfert, afin de les informer de la marche à suivre et pour récupérer les informations et les documents nécessaires à la mise en œuvre efficiente du transfert (conséquence sur le personnel, rôles de facturation, dossier d'étude en cours, contrats en cours, etc..).

Cet exposé est suivi des questions suivantes :

Monsieur Benoît SINGLIT, maire de Le Chesne : 1) quel sera le devenir des SIAEP dès que leurs communes auront transféré leur compétence eau potable ?

S'il le souhaite, c'est directement le SIAEP qui transfère sa compétence au Syndicat. Lorsque la procédure de transfert est finalisée, notamment par la prise d'un arrêté préfectoral, le SIAEP qui n'a plus de compétence est dissout.

2) Comment fonctionnera la défense incendie ?

La défense incendie reste une compétence communale même s'il y a transfert de l'eau potable d'une commune vers le Syndicat.

Un délégué : qui vote le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau est voté par la structure en charge de la compétence. Donc s'il y a transfert vers le Syndicat, le prix de l'eau sera voté par le Comité syndical.

Monsieur Thierry Renaux, maire de Condé Les Autry : y aura-t-il un lissage du prix de l'eau ou bien les tarifs de la commune seront-ils maintenus ?

Il y aura un lissage du prix de l'eau sur une durée qui généralement ne dépasse pas 10 ans. Cette durée est calée en fonction de la multiplicité des tarifs, de l'importance des écarts entre ces tarifs, etc..

D'autres questions sont ensuite posées concernant les évolutions du SPANC :

Monsieur Jean-Michel THIRY, maire de Guincourt : concernant les 180 € de pénalité financière annuelle. Pour un usager qui n'a pas de gros moyens c'est beaucoup mais pour d'autres, ils préféreront payer et ne jamais réaliser les travaux.

Monsieur Amar : nous en sommes conscients, mais c'est l'application exacte de la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 30 et invite l'assemblée à lever le verre de l'amitié.

Fait à BALLAY, le 04 décembre 2015

Le Président,
Bernard BESTEL